**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Seizième session**

**En ligne**

**13 - 18 décembre 2021**

**Point 10 de l’ordre du jour provisoire :**

**Évaluation par IOS (2021) de l’action de l’UNESCO**

**dans le cadre de la Convention de 2003**

|  |
| --- |
| **Résumé**Ce document présente les principaux résultats de l’évaluation 2021 par le Service d’évaluation et d’audit (IOS) de l’action de l’UNESCO dans le cadre de la Convention de 2003. Il comprend le résumé analytique des principales conclusions de l’évaluation avec une série de douze recommandations ainsi que la réponse de la direction correspondante.**Décision requise**:paragraphe 18 |

**Introduction**

1. Ce document présente les principaux résultats de l’évaluation de l’action de l’UNESCO dans le cadre de la Convention de 2003 menée par le Service d’évaluation et d’audit (IOS) en 2021. Il comprend le résumé analytique (section A) avec les principales conclusions de l’évaluation, une série de douze recommandations (section B) ainsi que la réponse de la direction correspondante (section C). Le rapport d’évaluation complet et ses annexes figurent dans le document d’information [LHE/21/16.COM/INF.10](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-INF.10-FR).

#### Résumé analytique

1. La Conférence générale de l’UNESCO a adopté, le 17 octobre 2003, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après la Convention de 2003). Selon l’article 2 de la Convention de 2003, on entend par « patrimoine culturel immatériel » les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et les groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d’identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et de la créativité humaine. Le but premier de la Convention est la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après le PCI) ; le respect du PCI des communautés, des groupes et des individus concernés ; la sensibilisation aux niveaux local, national et international [à son importance] et son appréciation mutuelle ; et la coopération et l’assistance internationales (Article premier). La Convention est entrée en vigueur le 20 avril 2006 et en est à présent à sa quinzième année de mise en œuvre. Elle se compose actuellement de 180 États parties, ce qui lui confère un caractère presque universel.

*Objectif, champ et méthodologie de l’évaluation*

1. Cette deuxième évaluation de la Convention de 2003 marque le premier exercice qui suit le cycle d’évaluations des six conventions culturelles de l’UNESCO mené par le Service d’évaluation et d’audit (IOS).[[1]](#footnote-1) Huit années se sont écoulées depuis la précédente évaluation d’IOS, période au cours de laquelle la Convention de 2003 a non seulement atteint un certain niveau de maturité et a été presque universellement ratifiée, mais a aussi accompli d’importants efforts de réforme. Le moment était donc venu de dresser le bilan des réalisations et des enjeux et d’orienter les actions futures de soutien de l’UNESCO aux États membres dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après le PCI).
2. Cette évaluation de 2021 avait pour objectif principal d’émettre des constatations, des recommandations et de tirer des enseignements sur la pertinence et l’efficacité de l’action de l’UNESCO dans le cadre de la Convention de 2003. L’évaluation a porté sur le travail normatif de l’UNESCO dans le cadre des programmes ordinaires et extrabudgétaires sur la période allant de 2018 à la mi-2021 (depuis l’adoption du cadre global de résultats pour la Convention de 2003). Néanmoins, pour permettre l’évaluation des résultats de certains aspects particuliers tels que le mécanisme d’assistance internationale, le programme « Patrimoine vivant et éducation », ainsi que la stratégie globale de renforcement des capacités, le champ de l’évaluation a inclus des travaux antérieurs à 2018.
3. L’évaluation a eu recours à une approche mixte pour recueillir des données issues de sources très diverses. En raison de la pandémie de la Covid-19, toutes les données relatives à cette évaluation ont été recueillies à distance. L’évaluation a notamment eu recours aux méthodes suivantes :
	* Analyse documentaire et étude du programme ordinaire et des activités extrabudgétaires de l’UNESCO conformément au résultat escompté 6 du 40 C/5[[2]](#footnote-2) concernant le cadre global de résultats
	* Enquête auprès de tous les États membres et membres associés de l’UNESCO (104 réponses reçues de la part de 89 États membres ; taux de réponse de 44 % ; 63 % de femmes parmi les répondants)
	* Enquête auprès de partenaires de l’UNESCO[[3]](#footnote-3) sur le PCI (154 réponses ; 48 % de femmes parmi les répondants)
	* Entretiens avec 95 personnes (54 % de femmes) issues des groupes de parties prenantes suivants : personnel de l’UNESCO, États parties, facilitateurs, ONG accréditées, Centres de catégorie 2, experts en PCI, partenaires et bénéficiaires
	* Analyse des résultats de 49  projets d’assistance internationale achevés sur la base de rapports d’avancement et finaux, et entretiens avec 15 partenaires et bénéficiaires dans 8 pays
	* Évaluation du programme « Patrimoine vivant et éducation » à partir de l’analyse de 15 projets et d’entretiens avec le personnel des Secteurs de la culture et de l’éducation de l’UNESCO, les partenaires et les bénéficiaires
	* Observation de la réunion d’experts (mai 2021) et du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée (juillet et septembre 2021) dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription
	* Observation de la réunion de l’Organe d’évaluation (juin 2021)
	* Étude et analyse des flux de travail de l’Entité du patrimoine vivant en rapport avec ses obligations statutaires, en particulier sur les mécanismes d’inscription et le processus d’assistance internationale
	* Observation de certaines activités en ligne de renforcement des capacités de l’UNESCO[[4]](#footnote-4) (mai–juillet 2021)
	* Examen des outils et des approches de communication de l’UNESCO relatifs à la Convention de 2003
	* Atelier avec le personnel de l’UNESCO pour formuler des remarques sur les résultats préliminaires et les recommandations.

*Principales conclusions*

1. Deuxième plus jeune convention de l’UNESCO pour la culture, la Convention de 2003 est l’une de celles qui a connu le plus de succès, non seulement parce qu’elle a atteint une ratification quasi universelle quinze ans seulement après son entrée en vigueur, mais surtout parce qu’elle a réussi à sensibiliser à la nature distincte et à l’importance du patrimoine culturel immatériel. Les parties prenantes attribuent en grande partie cette réussite à la Liste représentative de la Convention ainsi qu’au vaste programme de renforcement des capacités de l’UNESCO.
2. Dans le même temps, les candidatures multinationales des États parties aux mécanismes d’inscription s’intensifient à un rythme régulier, à l’instar des demandes d’assistance internationale et des appels à augmenter la fréquence des réunions statutaires et des nouvelles procédures (par exemple le transfert d’éléments entre les mécanismes d’inscription). Les pouvoirs publics et les autres parties prenantes réclament également un renforcement des capacités afin de faire progresser la mise en œuvre de la Convention. Compte tenu de l’augmentation des demandes de soutien à l’UNESCO, le Secrétariat n’est pas en mesure de répondre adéquatement à totes les demandes et a dû donner la priorité au travail statutaire sur des priorités importantes telles que le renforcement des capacités, les orientations politiques, la gestion et la communication des nombreuses connaissances acquises autour de la Convention. Des décisions stratégiques devront être prises rapidement concernant la définition des priorités et, notamment, l’appui du programme plutôt que les exigences statutaires, et concernant l’utilisation de ressources limitées.
3. L’évaluation a révélé que les mécanismes d’inscription de la Convention produisaient des résultats mitigés. C’est la Liste représentative qui a le mieux atteint son objectif d’amélioration de la visibilité du PCI et de sensibilisation à son importance. La Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente n’est toujours pas considérée comme prioritaire par les États parties car sa finalité demeure mal comprise, en particulier du fait qu’aucun des éléments inscrits sur cette liste n’en a jamais été retiré jusqu’à présent, excepté dans un cas. Le Registre des pratiques de sauvegarde demeure également largement sous-utilisé car la préparation des dossiers de candidature correspondants est techniquement plus complexe et la visibilité nécessaire à la sauvegarde des éléments pourrait être obtenue par les candidatures à l’inscription sur la Liste représentative. L’évaluation a également révélé que l’augmentation du nombre de candidatures aux mécanismes d’inscription, notamment pour les dossiers multinationaux, représente un poids considérable pour les États parties, le Secrétariat de l’UNESCO, l’Organe d’évaluation et même le Comité intergouvernemental. Par conséquent, de nombreuses parties prenantes en appellent à la simplification du système d’inscription sur les listes afin de libérer des ressources pour répondre aux nombreux besoins de renforcement des capacités identifiés à la fois par les États parties et les partenaires.
4. Le cadre global de résultats constitue une référence importante pour guider la mise en œuvre de la Convention de 2003. Mais le cadre est complexe et il faut souvent du temps pour le comprendre, et des indications supplémentaires sur son utilisation sont nécessaires. Les parties prenantes soulignent l’importance du cadre global de résultats pour accroître la sensibilisation et la visibilité des différentes questions abordées dans la Convention et le rôle des divers acteurs de sa mise en œuvre. La preuve en a été donnée récemment avec la mise en place du nouveau dispositif de soumission des rapports périodiques qui a atteint ses objectifs initiaux, à savoir l’augmentation du nombre de soumissions, l’incitation aux consultations multilatérales et utilité, car le processus a donné lieu à des débats sur les politiques à la fois au niveau national et régional. L’efficacité globale des rapports périodiques pour éclairer la prise de décision dépendra en premier lieu de la façon dont les données sont présentées et mises à disposition. Il convient ainsi d’approfondir la réflexion sur cette démarche.
5. L’évaluation a identifié plusieurs initiatives programmatiques qui mettent en évidence les synergies entre les six conventions culturelles de l’UNESCO, dont la mise en œuvre intervient essentiellement sur le terrain. En effet, les parties prenantes nationales sont désireuses de protéger leur culture dans son ensemble et l’UNESCO doit continuer à exploiter tous les mécanismes et instruments disponibles pour promouvoir une approche holistique. Les personnels de l’UNESCO sont également favorables à des possibilités plus structurées de partage des connaissances et de traitement de thématiques qui appellent des réponses de plusieurs conventions, par exemple, entre autres, le tourisme culturel, les moyens de subsistance, la commercialisation et la propriété intellectuelle.
6. Agence chef de file de la coordination pour l’ODD 4 sur une éducation accessible à tous et équitable, et seule organisation des Nations Unies investie d’un mandat exclusif en matière de culture, l’UNESCO occupe une place privilégiée pour entreprendre des initiatives interdisciplinaires au point de convergence entre culture et éducation. L’évaluation a révélé que le programme « Patrimoine vivant et éducation » a réalisé quelques progrès significatifs à cet égard. Il faut s’appuyer sur des données et une analyse plus solide pour faire passer ces projets à l’échelle supérieure et influencer les décideurs. Les États membres ont également besoin d’un soutien technique pour intégrer le patrimoine vivant dans les politiques nationales en matière d’éducation. Les Secteurs de la culture et de l’éducation devront approfondir leur réflexion sur l’objectif et les priorités pour faire avancer ce travail important.
7. Le mécanisme d’assistance internationale a apporté un soutien financier et technique à près de 40 pays, majoritairement en Afrique, avec quelques résultats significatifs à la clé, parmi lesquels la sensibilisation à la Convention de 2003 au niveau national et dans les communautés, le développement d’infrastructures nationales précieuses pour la sauvegarde du PCI, le renforcement des capacités de sauvegarde et d’inventaire et le soutien apporté aux États parties confrontés à des situations d’urgence. Le mécanisme d’assistance internationale reste inconnu pour certains États parties, dont plusieurs rencontrent encore des difficultés au moment de l’élaboration de la demande. Une équipe dédiée au sein du Secrétariat a apporté un soutien technique précieux aux candidats et les efforts devraient se poursuivre dans ce sens. Accroître la visibilité de l’assistance internationale au-delà des cercles d’experts traditionnels fait également partie des priorités pour l’avenir.
8. Depuis plus de dix ans, le programme de renforcement des capacités réunit divers acteurs (fonctionnaires, ONG, universités et communautés), sensibilise à l’importance de la sauvegarde du PCI et renforce ses capacités de mise en œuvre des divers mécanismes créés par la Convention de 2003. Le réseau des facilitateurs, ainsi que des partenaires tels que les Centres de catégorie 2, ont étendu la portée du programme et sa documentation est utilisée par les cercles d’experts et universitaires partout dans le monde. Le programme doit continuer à relever de nombreux défis liés au renforcement de l’expertise régionale et thématique de son réseau de facilitateurs, à adapter ses travaux aux nouvelles modalités virtuelles et hybrides et à cibler de nouveaux publics.
9. Le travail de l’UNESCO sur la Convention de 2003 a produit énormément de savoirs riches et variés sur la sauvegarde du PCI, qui sont conservés sur le site internet très complet qui lui est consacré et qui est utile aux acteurs qui connaissent déjà de la Convention et de ses mécanismes. Si toutefois l’UNESCO souhaite sensibiliser les détenteurs du patrimoine culturel immatériel à l’importance de sa sauvegarde, les cibles à viser en priorité sont les populations non expertes, à commencer par le grand public et en particulier les jeunes. De nouvelles voies de communication devront donc être empruntées, notamment les réseaux sociaux, qui présentent les informations sous des formats attractifs et faciles à lire.
10. Lorsque les données issues des rapports périodiques à venir apporteront un nouvel éclairage sur les besoins émergents des États parties, l’UNESCO devra collaborer avec ses partenaires, notamment les ONG accréditées, les Centres de catégorie 2, les Chaires et les réseaux universitaires, entre autres, pour définir des priorités et en assurer le suivi. Pour mieux démontrer le lien entre sauvegarde du PCI et développement durable, l’UNESCO doit exploiter toutes ses ressources internes, y compris celles issues d’autres secteurs de programme, et collaborer avec des acteurs extérieurs à la sphère culturelle.

#### Recommandations

1. L’évaluation formule douze recommandations, essentiellement pour l’Entité du patrimoine vivant, mais en assumant également une responsabilité conjointe pour les Bureaux exécutifs des Secteurs de la culture et de l’éducation, la Département de l’information du public, le Bureau des solutions opérationnelles numériques et les bureaux hors-Siège. Elles sont présentées dans l’ordre des plus stratégiques aux opérationnelles. La mise en œuvre et le suivi de la première recommandation sont les conditions préalables à remplir avant de répondre aux autres recommandations, car l’équipe d’évaluation reconnaît que la plupart des recommandations ont des implications en matière de ressources. Autrement, des ressources humaines supplémentaires et permanentes seront nécessaires pour répondre aux demandes croissantes des États parties et pour obtenir des résultats au-delà des obligations statutaires.
2. Le Secrétaire de la Convention de 2003 devrait s’adresser au Comité intergouvernemental, à l'Assemblée générale des États parties et à la Direction de l'UNESCO afin d'attirer leur attention sur la nécessité d'établir des priorités pour l'utilisation des ressources limitées du Secrétariat de la Convention de 2003 (Entité du patrimoine vivant et bureaux hors-Siège).
3. L'Entité du patrimoine vivant devrait réfléchir aux utilisations potentielles des données collectées par le biais des rapports périodiques, ainsi qu’aux stratégies pour les rendre largement disponibles de manière digeste et visuelle. Le contenu devrait être libre d’accès, et facile à explorer et à utiliser. Des analyses et des résumés internationaux, régionaux et nationaux, devraient être mis à disposition.
4. L'Entité du patrimoine vivant, en coordination avec le Bureau exécutif du Secteur de la culture et les Secrétariats des autres conventions, le cas échéant, devrait créer des groupes de travail pour aborder les domaines thématiques prioritaires qui nécessitent des réponses de plusieurs conventions. Cela doit inclure, entre autres, la commercialisation et la propriété intellectuelle, le tourisme culturel et l'éducation. À un stade ultérieur, l'UNESCO devrait s'engager auprès d'autres organisations travaillant dans ces domaines.
5. L'Entité du patrimoine vivant, conjointement avec le Bureau exécutif du Secteur de l’éducation, devrait utiliser la théorie du changement proposée comme outil de réflexion et de précision du cadre du programme « Patrimoine vivant et éducation ».
6. L'Entité du patrimoine vivant devrait continuer de promouvoir le mécanisme d'assistance internationale, en particulier auprès des États parties éligibles qui n'en ont pas fait la demande. Il s’agit d’aller au-delà des cercles traditionnels d’experts en PCI et de communiquer sur le soutien technique que le Secrétariat peut apporter aux demandeurs et bénéficiaires, ainsi que par la mise à disposition de principes directeurs et d'outils pertinents pour la conception et la mise en œuvre des projets et les rapports y relatifs.
7. L'Entité du patrimoine vivant devrait renforcer la qualité de la conception, du suivi et des rapports sur les résultats des projets en s'appuyant sur le cadre global de résultats. Une attention particulière devrait également être accordée à l’engagement des communautés, au développement durable et à l'égalité des genres, entre autres.
8. L'Entité du patrimoine vivant devrait renforcer le réseau des facilitateurs pour s’assurer qu'il répond aux exigences géographiques et thématiques du programme global de renforcement des capacités. Cela devrait impliquer une cartographie des capacités existantes et l'identification des besoins. Elle devrait également inclure une évaluation de l’activité passée et actuelle des membres du réseau existant, et de la participation active des individus à d'autres activités comme les projets d'assistance internationale et les réseaux régionaux des points focaux pour les rapports périodiques, entre autres. De nouvelles opportunités d'adhésion et d'échange entre les facilitateurs devraient également être créées.
9. L'Entité du patrimoine vivant devrait continuer d'adapter le programme global de renforcement des capacités à une modalité hybride, en combinant formation en ligne et formation en présentiel, et en élaborant des outils et des supports pédagogiques mieux adaptés à ces différents contextes. Le programme devrait en outre continuer de diversifier ses publics cibles et donner la priorité aux communautés, à la société civile, y compris aux ONG travaillant avec les détenteurs du PCI, et cibler spécifiquement les jeunes.
10. L'Entité du patrimoine vivant, en collaboration avec les bureaux hors-Siège de l'UNESCO, devrait développer un système de soutien continu aux États parties, pendant le cycle de soumission des rapports périodiques, en plus de la formation en ligne déjà en place. Cela devrait impliquer des conseils sur les profils et la désignation des points focaux nationaux, les outils d'auto-apprentissage, et un soutien technique continu par des personnes ressources nationales ou régionales. Les réseaux établis lors des exercices de soumission des rapports périodiques pourraient également être chargés de fournir des orientations à ce sujet.
11. L'Entité du patrimoine vivant, en collaboration avec le Bureau des solutions opérationnelles numériques, devrait mettre en place une plateforme en ligne pour faciliter la gestion des connaissances sur le PCI et les mesures de sauvegarde à partir de tous les mécanismes d'inscription, candidatures, rapports périodiques, des projets d'assistance internationale, des recherches, des inventaires, entre autres. Cet outil devrait permettre aux utilisateurs de rechercher des informations sur le PCI à l'aide de critères et de mots-clés simples. Des réseaux partenaires tels que le Forum des ONG du PCI et les Chaires UNESCO pourraient être chargés du traitement des données.
12. L'Entité du patrimoine vivant, conjointement avec le Département de l’information du public, devrait explorer de nouvelles voies de communication et de sensibilisation ciblant le grand public et les jeunes, en particulier en utilisant des canaux comme les réseaux sociaux. Cela pourrait impliquer la création d'un compte dédié et/ou l’utilisation accrue d'autres comptes de l'UNESCO et de ses partenaires. Il conviendrait de développer une identité visuelle pour le contenu de l'Entité afin d'en assurer la visibilité.
13. L'Entité du patrimoine vivant devrait régulièrement créer des opportunités de planification et d'échanges bilatéraux avec chacun des Centres de catégorie 2 spécialisés dans le PCI, en se concentrant sur les priorités du Secrétariat et du Comité intergouvernemental qui peuvent être éclairées par les besoins régionaux afin de renforcer l’engagement de ces partenaires et l'alignement de leurs programmes de travail sur ceux de l'UNESCO.

#### Réponse de la direction

1. La réponse de la direction à chacune des 12 recommandations a été préparée en consultations avec les Secteurs de la culture et de l’éducation, et avec les services centraux de l’UNESCO.

| **Recommandations** | **Réponse de la direction(acceptée ou non acceptée, et voie à suivre)** |
| --- | --- |
| Le Secrétaire de la Convention de 2003 devrait s’adresser au Comité intergouvernemental, à l'Assemblée générale des États parties et à la Direction de l'UNESCO afin d'attirer leur attention sur la nécessité d'établir des priorités pour l'utilisation des ressources limitées du Secrétariat de la Convention de 2003 (Entité du patrimoine vivant et bureaux hors-Siège). | **Acceptée**Le Secrétaire de la Convention accepte cette recommandation, sachant que la Convention s'est développée considérablement depuis la précédente évaluation d’IOS en 2013, en termes d'adhésion, de participation et de visibilité, tandis que les ressources humaines et les ressources essentielles ont quant à elles diminué. L’issue de cette recommandation sera ainsi déterminante pour la réussite de la mise en œuvre de toutes les recommandations suivantes. Il est également à noter que nombre des questions relatives à l'établissement de priorités, ainsi que les capacités nécessaires pour répondre aux demandes croissantes de la Convention de 2003, notamment sur le plan des ressources humaines, sont directement liées aux discussions sur l'allocation des ressources et l'établissement de priorités au niveau de l'UNESCO. Dans l’immédiat, un certain nombre de dispositions ont été formulées dans le [document LHE/21/16.COM/13](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-13-FR.docx) pour permettre à CLT/LHE de lancer la mise en œuvre des différentes recommandations ci-dessous. La nécessité d'allouer des ressources humaines et financières adéquates, et de définir les priorités, continuera d'être mise en avant auprès des organes directeurs. |
| L'Entité du patrimoine vivant devrait réfléchir aux utilisations potentielles des données collectées par le biais des rapports périodiques, ainsi qu’aux stratégies pour les rendre largement disponibles de manière digeste et visuelle. Le contenu devrait être libre d’accès, et facile à explorer et à utiliser. Des analyses et des résumés internationaux, régionaux et nationaux, devraient être mis à disposition. | **Acceptée**L'Entité du patrimoine vivant (CLT/LHE) accepte cette recommandation, et attire l'attention sur le fait que ce processus a déjà débuté, mais qu'il prendra du temps, le nouveau système de soumission de rapports périodiques se trouvant dans la première année du nouveau cycle de rapports périodiques.Pour la session en cours du Comité en 2021 (16.COM), un résumé analytique de la soumission des rapports par les États parties de la région Amérique latine et Caraïbes est en cours de présentation, tandis qu'une analyse plus détaillée sera effectuée l'année prochaine. Ce processus se poursuivra pour chacune des régions soumettant des rapports, afin d'intégrer les enseignements tirés, et d'affiner et d'améliorer en permanence l'analyse et la collecte de données. La sixième année du nouveau cycle (année de réflexion) permettra d'effectuer des analyses au niveau mondial.Le fait de rendre les données largement disponibles, et de manière digeste, est également noté et accepté. Dans cette optique, le Secrétariat continuera d’affiner les données et d’opérer leur diffusion comme spécifié dans la recommandation 11 ci-dessous. La sixième année du cycle devrait, en particulier, offrir une occasion pour une large diffusion, sous forme plus accessible, des données dans toutes les régions.Tout en notant et en acceptant la recommandation d’entreprendre une analyse aux niveaux mondial et régional, il convient de rappeler que, d’après l’Article 29 de la Convention, le principal objectif de la présentation de rapports périodiques consiste, pour les États, à rendre compte au Comité de leur mise en œuvre de la Convention au niveau national. CLT/LHE privilégiera ainsi l'assistance aux États dans leur soumission de rapports à l'échelle nationale tout en s'efforçant néanmoins de mettre en œuvre des analyses aux niveaux régional et mondial, sous réserve des ressources disponibles. |
| L'Entité du patrimoine vivant, en coordination avec le Bureau exécutif du Secteur de la culture et les Secrétariats des autres conventions, le cas échéant, devrait créer des groupes de travail pour aborder les domaines thématiques prioritaires qui nécessitent des réponses de plusieurs conventions. Cela doit inclure, entre autres, la commercialisation et la propriété intellectuelle, le tourisme culturel et l'éducation. À un stade ultérieur, l'UNESCO devrait s'engager auprès d'autres organisations travaillant dans ces domaines. | **Acceptée**L'Entité du patrimoine vivant (CLT/LHE) accepte cette recommandation, tant en termes d'extension de ses activités aux domaines thématiques qu'en termes de collaboration au sein des Secteurs et entre ces derniers. CLT/LHE travaille déjà à l'élaboration d'un certain nombre de nouveaux domaines thématiques dans le cadre de la Convention, conformément aux recommandations du Comité intergouvernemental.CLT/LHE travaille activement sur une base intra- (et inter-) sectorielle sur la culture et l'éducation, notamment avec la Division des politiques culturelles. L'Entité travaille aussi actuellement à l'élaboration d'orientations sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la commercialisation, qui devraient être présentées à la dix-septième session du Comité. Il est prévu que ce travail, qui traitera aussi la question du tourisme culturel et le patrimoine vivant, fournit des orientations sur une meilleure interaction entre la Convention de 2003 et les autres conventions, en particulier celle de 2005 et de 1972. Tout en reconnaissant l’importance des questions de propriété intellectuelle dans le cadre de la commercialisation des expressions culturelles, le Secrétariat souhaite mettre en avant quelques réserves, conformément à l'Article 3 (b) de la Convention, qui stipule : « Rien dans la présente Convention ne peut être interprété comme :... affectant les droits et obligations des États parties découlant de tout instrument international relatif aux droits de la propriété intellectuelle... ».Le Bureau exécutif du Secteur de la culture (CLT/EO) dirigera la création et/ou le suivi des groupes de travail existants pour les domaines prioritaires/thématiques clés qui sont pertinents dans tous les programmes du Secteur. Concernant l'engagement auprès d'autres organisations travaillant dans ces domaines, ce sont les principales entités elles-mêmes qui s'en chargeront, le cas échéant, et assureront la liaison avec les autres membres du groupe de travail créé par CLT/EO. |
| L'Entité du patrimoine vivant, conjointement avec le Bureau exécutif du Secteur de l’éducation, devrait utiliser la théorie du changement proposée comme outil de réflexion et de précision du cadre du programme « Patrimoine vivant et éducation ». | **Acceptée**L'Entité du patrimoine vivant (CLT/LHE) accepte et poursuivra sa collaboration active avec le Secteur de l'éducation et accueille favorablement la proposition de théorie du changement pour affiner le cadre du programme. CLT/LHE poursuivra le travail intersectoriel de réflexion sur les expériences, les produits, les résultats et l'impact à l'aide de la théorie du changement proposée. CLT/LHE collaborera avec le Bureau exécutif du Secteur de l'éducation pour diffuser le cadre du programme révisé pour la conception et le suivi de projets, et l'établissement de rapports.Le Secteur de l'éducation accepte la recommandation et utilisera la théorie du changement pour préciser le cadre du programme « Patrimoine vivant et éducation » conjointement avec le Secteur de la culture, notamment pour le document d'orientation conjoint en cours d'élaboration sur le recoupement de l'éducation et de la culture pour l'accélération des ODD et de l'ODD 4. |
| L'Entité du patrimoine vivant devrait continuer de promouvoir le mécanisme d'assistance internationale, en particulier auprès des États parties éligibles qui n'en ont pas fait la demande. Il s’agit d’aller au-delà des cercles traditionnels d’experts en PCI et de communiquer sur le soutien technique que le Secrétariat peut apporter aux demandeurs et bénéficiaires, ainsi que par la mise à disposition de principes directeurs et d'outils pertinents pour la conception et la mise en œuvre des projets et les rapports y relatifs.  | **Acceptée**L'Entité du patrimoine vivant (CLT/LHE) accepte cette recommandation et poursuivra le travail commencé de promotion et d'extension de la portée du mécanisme d'assistance internationale. Cela passera par l'élaboration d'outils destinés à servir de ressources pour comprendre les méthodologies de suivi et de planification requises pour les projets relevant du mécanisme. La stratégie de sensibilisation visera également à expliquer les critères d'éligibilité et de sélection pour les demandes d'assistance internationale dans un langage accessible à l'ensemble des parties prenantes, indépendamment de leur niveau d'expertise dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. En outre, sous réserve des financements disponibles, une stratégie de communication sera élaborée autour du Fonds pour sensibiliser à son existence et à son objectif dans des cercles plus vastes. |
| L'Entité du patrimoine vivant devrait renforcer la qualité de la conception, du suivi et des rapports sur les résultats des projets en s'appuyant sur le cadre global de résultats. Une attention particulière devrait également être accordée à l’engagement des communautés, au développement durable et à l'égalité des genres, entre autres. | **Acceptée** L'Entité du patrimoine vivant (CLT/LHE) accepte cette recommandation. Elle est en fait déjà en train d'élaborer une stratégie de suivi liée au cadre global de résultats. Les outils de suivi viseront à utiliser des catégories qui permettront de mieux mesurer la participation des communautés, le développement durable, ainsi que l'égalité des genres. Le document LHE/21/16.COM/13 propose l'allocation de fonds pour le suivi qui seront utilisés de manière stratégique pour des activités de suivi et d'évaluation en vue d’assurer la durabilité de cette stratégie.  |
| L'Entité du patrimoine vivant devrait renforcer le réseau des facilitateurs pour s’assurer qu'il répond aux exigences géographiques et thématiques du programme global de renforcement des capacités. Cela devrait impliquer une cartographie des capacités existantes et l'identification des besoins. Elle devrait également inclure une évaluation de l’activité passée et actuelle des membres du réseau existant, et de la participation active des individus à d'autres activités comme les projets d'assistance internationale et les réseaux régionaux des points focaux pour les rapports périodiques, entre autres. De nouvelles opportunités d'adhésion et d'échange entre les facilitateurs devraient également être créées. | **Acceptée**L'Entité du patrimoine vivant (CLT/LHE) accepte cette recommandation, tout en notant ses liens étroits avec la mise en œuvre de la recommandation 1. Si les ressources humaines et financières disponibles sont suffisantes, l'Entité du patrimoine vivant utilisera la technologie et les plateformes de réseaux sociaux pour soutenir la formation et le travail en réseau. CLT/LHE tâchera d'offrir des opportunités de nouvelles adhésions en prêtant particulièrement attention à la participation active des individus aux mécanismes nationaux et internationaux, et aux processus de mise en œuvre de la Convention, ainsi qu'à la collaboration avec des réseaux nationaux de formateurs, le cas échéant. |
| L'Entité du patrimoine vivant devrait continuer d'adapter le programme global de renforcement des capacités à une modalité hybride, en combinant formation en ligne et formation en présentiel, et en élaborant des outils et des supports pédagogiques mieux adaptés à ces différents contextes. Le programme devrait en outre continuer de diversifier ses publics cibles et donner la priorité aux communautés, à la société civile, y compris aux ONG travaillant avec les détenteurs du PCI, et cibler spécifiquement les jeunes. | **Acceptée**Compte tenu de l'expérience acquise et des enseignements tirés de ces deux dernières années, marquées par les restrictions en lien avec la COVID 19, l'Entité du patrimoine vivant (CLT/LHE) est déjà en train d'élaborer une stratégie destinée à réorienter le Programme. Cette stratégie combinant la formation en ligne, la formation en présentiel et auto-apprentissage. En attendant la mise à disposition des ressources, l'Entité poursuivra la mise en œuvre de la nouvelle stratégie, qui prévoit l'adaptation et l'actualisation des supports dans les domaines d'action fondamentaux de la Convention, l'élaboration d'outils, ainsi que l'élargissement de la portée thématique du programme et la recherche de nouvelles audiences. Des acteurs dans d’autres domaines de développement (c’est-à-dire de l’éducation, de l’équipe d’intervention d’urgence ou des institutions spécialisées) seront associés aux travaux menés dans les domaines thématiques, et une plus grande utilisation de formats en ligne permettra d’atteindre, de façon horizontale, les membres des communautés et les ONG, ainsi que les jeunes. CLT/LHE prévoit également de mettre en place un système de gestion de l’apprentissage (SGA) en étroite collaboration avec le réseau de facilitateurs et d'autres partenaires. Ceci permettra aux utilisateurs de créer, gérer et diffuser facilement des contenus de formation pour différentes modalités et différents contextes. |
| L'Entité du patrimoine vivant, en collaboration avec les bureaux hors-Siège de l'UNESCO, devrait développer un système de soutien continu aux États parties, pendant le cycle de soumission des rapports périodiques, en plus de la formation en ligne déjà en place. Cela devrait impliquer des conseils sur les profils et la désignation des points focaux nationaux, les outils d'auto-apprentissage, et un soutien technique continu par des personnes ressources nationales ou régionales. Les réseaux établis lors des exercices de soumission des rapports périodiques pourraient également être chargés de fournir des orientations à ce sujet. | **Acceptée**Une approche spécifique de renforcement des capacités destinée à soutenir les pays dans la préparation de leurs rapports périodiques a été mise en place, adaptée à un format en ligne et mise en œuvre avec succès dans deux régions. Grâce aux enseignements tirés, l'Entité du patrimoine vivant (CLT/LHE) entend préciser et rationaliser cette approche. Sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, CLT/LHE élaborera des supports d'auto-apprentissage et facilitera – à travers les bureaux hors-Siège concernés – la participation des facilitateurs formés de la région, et, le cas échéant, du pays, pour fournir un soutien technique aux pays qui en font la demande pendant toute la durée du cycle des rapports.Pour la prochaine période quadriennale, CLT/LHE entend intensifier la coopération avec les bureaux hors-Siège dans les régions qui mettront en œuvre la soumission de rapports périodiques. Les bureaux hors-Siège seront systématiquement associés à toutes les étapes du processus. |
| L'Entité du patrimoine vivant, en collaboration avec le Bureau des solutions opérationnelles numériques, devrait mettre en place une plateforme en ligne pour faciliter la gestion des connaissances sur le PCI et les mesures de sauvegarde à partir de tous les mécanismes d'inscription, candidatures, rapports périodiques, des projets d'assistance internationale, des recherches, des inventaires, entre autres. Cet outil devrait permettre aux utilisateurs de rechercher des informations sur le PCI à l'aide de critères et de mots-clés simples. Des réseaux partenaires tels que le Forum des ONG du PCI et les Chaires UNESCO pourraient être chargés du traitement des données. | **Acceptée**Sous réserve, là encore, de la mise en œuvre de la recommandation 1, l'Entité du patrimoine vivant (CLT/LHE), conjointement avec les experts dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et les réseaux de partenaires, définira un format simple pour décrire des méthodologies et des mesures de sauvegarde, en fonction de l'indexation, afin d’extraire ces mesures de la documentation déjà disponible (candidatures, rapports périodiques, projets d'assistance internationale, etc.). Ces mesures seront facilement accessibles, et un lien vers leur source complète en assurera la mise en contexte.CLT/LHE collaborera avec le Bureau des solutions opérationnelles numériques (DBS) qui est prêt à dispenser des conseils méthodologiques sur la compilation d'informations et de données auprès de sources hétérogènes, en s'appuyant sur son expérience de mises en œuvre similaires et sur son expertise en matière de gestion des connaissances et de classification des informations. DBS aidera également l'Entité du patrimoine vivant à choisir la solution numérique appropriée, et dispensera les conseils nécessaires sur les aspects techniques et de cyber-sécurité. |
| L'Entité du patrimoine vivant, conjointement avec le Département de l’information du public, devrait explorer de nouvelles voies de communication et de sensibilisation ciblant le grand public et les jeunes, en particulier en utilisant des canaux comme les réseaux sociaux. Cela pourrait impliquer la création d'un compte dédié et/ou l’utilisation accrue d'autres comptes de l'UNESCO et de ses partenaires. Il conviendrait de développer une identité visuelle pour le contenu de l'Entité afin d'en assurer la visibilité. | **Acceptée**L'Entité du patrimoine vivant (CLT/LHE) collaborera avec le Département de l’information du public (DPI) afin d'établir une stratégie favorisant une utilisation proactive des réseaux sociaux particulièrement adaptée au contexte du patrimoine vivant et jusqu'ici sous-exploitée, avec une identité visuelle et un compte dédiés. Sous réserve, une fois encore, des dispositions de la recommandation 1, un « gestionnaire de communauté » sera chargé de la mise en œuvre de cette stratégie et de la liaison avec les comptes de l'UNESCO et de partenaires afin de maximiser son champ d'action. DPI note que la visualisation et la collecte de données ont été conçues comme une caractéristique essentielle de la nouvelle stratégie de communication et DPI est prêt à dispenser des conseils méthodologiques sur le partage d'informations et de données sur le PCI. DPI souligne que tout développement dans ce domaine doit être étroitement lié au projet UNESCORE et enrichir la refonte du site Web et le mécanisme de visualisation des données. DPI est prêt à collaborer avec CLT/LHE pour la sélection d'une solution numérique et d'une interface utilisateur. |
| L'Entité du patrimoine vivant devrait régulièrement créer des opportunités de planification et d'échanges bilatéraux avec chacun des Centres de catégorie 2 spécialisés dans le PCI, en se concentrant sur les priorités du Secrétariat et du Comité intergouvernemental qui peuvent être éclairées par les besoins régionaux afin de renforcer l’engagement de ces partenaires et l'alignement de leurs programmes de travail sur ceux de l'UNESCO. | **Acceptée**L'Entité du patrimoine vivant (CLT/LHE) a créé des points focaux de l'UNESCO dans les bureaux hors-Siège concernés, qui sont étroitement impliqués dans le travail des centres, et un point focal au Secrétariat à des fins de coordination globale et d'organisation de réunions de coordination annuelles avec tous les centres. En outre, les responsables régionaux à CLT/LHE apportent un soutien technique, si nécessaire et demandé, et collaborent sur des projets de plus grande envergure. Néanmoins, CLT/LHE convient que cela pourrait être approfondi et qu'il conviendrait de prévoir au moins une réunion de travail supplémentaire avec chaque centre pour continuer à renforcer le partenariat et l'harmonisation du travail. |

1. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 16.COM 10

Le Comité,

1. Ayant examiné les documents LHE/21/16.COM/10 et [LHE/21/16.COM/INF.10](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-INF.10-FR),
2. Rappelant « l’Évaluation du travail normatif de l’UNESCO dans le domaine de la culture : Partie I – Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » de 2013 (Document [IOS/EVS/PI/129](https://ich.unesco.org/doc/src/IOS-EVS-PI-129_REV.-FR.pdf)), et la décision [8.COM 5.c.1](https://ich.unesco.org/fr/d%C3%A9cisions/8.COM/5.C.1?dec=decisions&ref_decision=8.COM),
3. Se félicite de la soumission de l’évaluation de 2021 des actions de l’UNESCO dans le cadre de la Convention de 2003 menée par le Service d’évaluation et d’audit (IOS) dans les délais impartis, exprime son appréciation quant à l’analyse pertinente d’IOS et prend note avec intérêt des résultats de l’évaluation, des douze recommandations proposées et de la réponse de la direction ;
4. Exprime sa satisfaction quant au succès des activités de sensibilisation à la nature et à l’importance particulières du patrimoine culturel immatériel de la Convention de 2003 et reconnaît que l’étendue du champ d’actions ainsi que les nombreuses activités de la Convention posent des défis en termes de ressources humaines et financières et nécessitent l’établissement de priorités stratégiques, notamment entre le soutien au programme et les exigences statutaires, pour son développement futur ;
5. Appelle le Secrétariat à assurer un suivi adéquat des recommandations, notamment en instaurant une coordination entre les secteurs de la culture et de l’éducation ainsi que les services centraux de l’UNESCO, et prie instamment les États parties de soutenir la mise en œuvre des recommandations par des contributions financières selon les modalités de leur choix ;
6. Demande au Secrétariat de rendre compte au Comité de la mise en œuvre des douze recommandations, pour examen lors de sa dix-septième session.
1. . Le Bureau de l’évaluation de l’UNESCO a mené des évaluations sur les six instruments normatifs de l’Organisation dans le domaine de la culture, à savoir les Conventions de 1954, 1970, 1972, 2001, 2003 et 2005, entre 2013 et 2019. Tous les rapports sont disponibles sur le site : <https://fr.unesco.org/about-us/ios>. [↑](#footnote-ref-1)
2. . Patrimoine culturel immatériel identifié et sauvegardé par les États membres et les communautés, notamment par la mise en œuvre effective de la Convention de 2003. [↑](#footnote-ref-2)
3. . ONG accréditées, Chaires, facilitateurs du programme global de renforcement des capacités, Centres de catégorie 2, réseaux universitaires, experts et bénéficiaires de l’assistance internationale. Au moment de s’identifier, les parties prenantes ont été autorisées à sélectionner plus d’une catégorie. [↑](#footnote-ref-3)
4. . Atelier de formation en ligne sur le PCI dans les situations d’urgence aux Philippines, 19 et 26 mai 2021 ; série de webinaires, session une : Approches de facilitation et d’apprentissage en ligne pour proposer le programme global de renforcement des capacités, 28 mai 2021 ; Patrimoine vivant et éducation, cours de formation des formateurs en ligne, juin et juillet 2021 ; réunion mondiale en ligne du Réseau des écoles associées, session consacrée au Patrimoine vivant comme force vive pour une éducation transformatrice, 3 juin 2021 [↑](#footnote-ref-4)